

3CO IMMO
Société par actions simplifiée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 9 rue en Mémoire des Harkis, La Neuville
51100 REIMS
913 658 415 RCS REIMS
(la « **Société** »)

DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
DU 26 JUIN 2025

Les soussignés :

- (i) Monsieur Francis DUPRE demeurant 7 Allée de l'Arc en Ciel, 21310 ARCEAU, titulaire de 990 actions,
- (ii) La société Holding Meije, société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 3 831 800 euros, dont le siège social est sis 9 rue en Mémoire des Harkis, La Neuville, 51100 REIMS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de REIMS sous le n° 950 889 823, représentée par Monsieur Vincent BEGNY, titulaire de 990 actions,
- (iii) Monsieur Jean-François MATHIEU demeurant 59 rue Claude Hoin, 21000 DIJON, titulaire de 990 actions,
- (iv) La société SCENEO BOURGOGNE, société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros, dont le siège social est sis 4 rue de la Redoute, 21850 ST APOLLINAIRE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON sous le n° 811 503 200, représentée par la société C.N.E., elle-même représentée par Monsieur Vincent BEGNY, titulaire de 30 actions,

Agissant en qualité de seuls associés de la société 3CO IMMO, détenant ensemble 3 000 actions, soit la totalité des actions de la Société, ci-après dénommés ensemble les « **Associés** »,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le rapport de la Présidente,
- le texte des projets de décisions,

Ont pris, conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 21 des statuts, les décisions suivantes portant sur :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 18 juin 2025, qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide à l'unanimité qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Compte tenu de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, les associés constatent qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs.

Les Associés prennent acte que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

DEUXIÈME DÉCISION

La collectivité des associés donne à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent acte sous seing privé qui, après lecture, a été signé électroniquement par les Associés au moyen du procédé de signature électronique [YouSign®], conformément aux dispositions des articles 1367 et 1375 du code civil.

Le présent acte électronique constatant les décisions unanimes des Associés sera (i) notifié à la Présidente de la Société, (ii) mentionné sur le registre des délibérations de la Société et (iii) conservé dans les archives de la Société.

Associée - Présidente

Associé

La société SCENEO BOURGOGNE
représentée par
Monsieur Vincent BEGNY,
es-qualité

Monsieur Francis DUPRE

Associé

Associée

Monsieur Jean-François MATHIEU

La société Holding Meije
représentée par
Monsieur Vincent BEGNY